

toute règle, sous prétexte qu'ainsi le veut l'unité sociale ? âmes candides ! essayez donc et vous me direz le résultat.

Non, le dogme et la morale sont l'un vis-à-vis de l'autre comme la lumière et le miroir qui la reflète ; ils sont liés inséparablement comme la cause l'est à l'effet.

Ces vérités sont incontestables : cependant si on les admet, quel prétexte pourra-t-on imaginer, pour attribuer à l'État l'enseignement de la morale ?

La morale est une conséquence du dogme ; quelle morale peut avoir un État sans dogme ? comment pourra-t-il juger la morale, enseigner la morale ?

Si l'État adoptait un culte quelconque, il pourrait avoir la morale de ce culte ; je conçois une morale catholique, une morale luthérienne ou calviniste ou janséniste, une morale mahométane, chinoise, brahmaniste ou bouddhiste ; mais la morale de l'État, je ne sais pas ce que c'est.

L'État en France est fondé, il est vrai, sur un principe qui est la liberté ; mais ce principe purement exclusif, n'est pas un dogme et n'a pas de morale pour conséquence directe.

La morale, dans sa pratique, a besoin de la liberté ; sous ce rapport l'État doit la protéger, en empêchant qu'un acte extérieur ne blesse la morale de tel ou tel culte ; mais en cela il n'agit qu'indirectement, il ne juge, il n'enseigne rien ; il fait droit à une réclamation qu'il n'a pas le droit de refuser ; il repousse par la force une agression qui blesse la liberté. Au fond, la morale de l'État c'est le code pénal, et le code pénal doit être la protection de la vie, de la conscience, de la propriété, du repos et de toutes les libertés.

Que l'État donc protège la morale, il le peut et le doit au nom de la liberté ; mais il ne lui convient pas plus de la juger et de l'enseigner qu'à un aveugle la peinture, et à un sourd-muet le chant.

Or, l'Université, on l'a dit assez souvent, c'est l'État enseignant ; l'Université a admis le principe de l'État qui est la liberté, ou l'indifférence religieuse ; comme lui, elle regarde